

COMMUNE DE SONZAY - 37360

Arrêté du Maire n° A2023-14
Portant réglementation de la circulation
Route de la Barre - Chemin Rural n°108

L'Adjoint au Maire de la Commune de Sonzay (37360), Jean-Pierre GUIGNARD,
Vu l'arrêté du Maire n°A2022-03 portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Pierre GUIGNARD,
Vu le Code de la route,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande de Monsieur Aurélien ROCHE - domicilié à SONZAY (37360) – 23, route de la Barre sollicitant un arrêté dans le cadre du stationnement d'un camion toupie béton au 23 route de la Barre – Chemin Rural n°108.
Considérant la nécessité d'une réglementation de la circulation routière par route barrée,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRÊTE

- Article 1.** Le 17 février 2023, la circulation de tous véhicules et autres sera interdite, sauf véhicules de secours, route de la Barre – Chemin Rural n°108, de l'intersection avec la route des Vergers - Voie Communale n°5 à l'intersection de la route de la Barre Chemin Rural n°108 (perpendiculairement au 33 route de la Barre) - Commune de SONZAY, de 14h00 à 15h00, en raison du stationnement d'un camion toupie béton au 23 route de la Barre – Chemin Rural n°108.
- Article 2.** Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté et des barrières seront placées aux extrémités des routes concernées conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, par les soins du demandeur.
- Article 3.** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.** La Commune de Sonzay et la Brigade de Neuillé-Pont-Pierre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire, ZA la Haute Limougière – route de Saint Roch – BP 39 – 37230 Fondettes,
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Sonzay
- Madame la Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers – Centre de Blois,
- Monsieur Aurélien ROCHE.

Fait à Sonzay, le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Pierre VERNEAU

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

